



Le Patriote

ST-PIERRAIS

Centimes le numéro.

JOURNAL DU MARDI

25 Centimes le numéro

Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
Six mois.	6 00
Outre-mer, Un an.	45 00
Six mois.	8 00

Rélecteur en chef: F. COUTURIER.
Administration et Rédaction, 19, rue Bisson.

INSERTIONS:
Annonces, la ligne 0 fr. 30
Réclames, — 1 60

ÉLECTION AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES.

Dimanche 2 Mars 1890.

François Couturier, Candidat du Mandat gratuit.

Mes chers Concitoyens !

Ma candidature est à peine posée, la campagne électorale est à peine ouverte que je suis chaque jour pris à partie par mes adversaires!

Vous me rendez cette justice que je n'ai pas porté les premiers coups!

Un journal a été fondé qui s'occupe spécialement de ma personne! Son numéro de samedi m'est consacré presque tout entier!

Il me serait facile de répondre aux injures par des injures, aux imputations mensongères par des imputations mensongères! J'aime mieux me placer sur le terrain de la vérité!

L'ancien FONCTIONNAIRE DE L'EMPIRE, Charles Salomon, vous rappelle, par l'organe de son fils, que j'ai été suspendu pour un mois, en 1887, de mes fonctions d'agréé! Laissez-moi vous rappeler à mon tour, qu'il a été frappé, en 1882 d'une suspension de six mois! D'où je suis autorisé à conclure que sa faute était cinq fois plus grave que la mienne!

L'ancien notaire, Charles Salomon, me traite, encore par l'organe de son fils, d'*« individu sans délicatesse »*. Vous l'avez vu à l'œuvre pendant vingt ans; vous m'avez vu à l'œuvre aussi. Appréciez!

Le Délégué sortant, M. Charles Salomon, vous dit, toujours par l'organe de son fils, que je cherche à vous *« épater »*. Je n'ai

jamais, pourtant, paradé sur les tréteaux d'un théâtre! Je n'ai jamais pourtant lu mes plaidoiries avec de grands gestes pour persuader que je les improvisais!

Mais en voilà assez! Vous savez à quoi vous en tenir et je n'ai rien à vous apprendre!

Mes chers Concitoyens,

Celui qui patronne et présente à vos suffrages mon concurrent, celui qui me combat et dont les seules armes sont les outrages, vous l'avez JUGÉ le 10 novembre et vous l'avez EXÉCUTÉ de la façon la plus éclatante.

Vous lui avez retiré votre confiance.

Vous avez rompu avec lui.

Son existence politique est finie!

L'élection de M. Charles Salomon est son suprême espoir. Il brûle ses dernières cartouches!

Ne vous arrêtez pas à ses clamours! Confirmez votre verdict!

ÉLECTEURS!

Je défendrai GRATUITEMENT vos droits et vos intérêts parce que vos droits et vos intérêts sont les miens; parce que ma prospérité est liée à la vôtre; parce que je vous suis reconnaissant de la situation que vous m'avez faite!



Je vous dois tout ! Pour vous tromper il faudrait que je fusse un misérable ! Je ne vous tromperai pas !

Le mandat que je sollicite m'imposera des devoirs dont je connais le nombre. Je suis capable de les remplir et je les remplirai en fidèle serviteur du peuple !

Electeurs de Saint-Pierre, de l'Ile aux Chiens , de Miquelon,

Vous vous compterez sur mon nom, le 2 mars, et vous verrez que vous êtes les maîtres !

Vive la République !

François COUTURIER

« Le Petit Cadien » a vu le jour samedi vers quatre heures. Nous lui avons immédiatement opposé le Petit Saint-Pierrais, qui l'a réfuté dans les grands prix et l'a battu de plusieurs longueurs. C'est, naturellement, grâce à une indiscretion que nous avons pu jouer ce mauvais tour au nouveau-né. L'imprimeur en est resté bleu. Il a soupçonné successivement le ciel et la terre et il n'a pas réussi à trouver le coupable. Qu'il ne le cherche pas parmi ses amis ! Qu'il ne le cherche pas parmi ses ennemis ! Qu'il ne le cherche pas parmi les typographes auxquels il a demandé leur concours ! Il perdrat son temps. Mais s'il regarde là..... Après tout, pourquoi irions nous le mettre sur la piste ? Qu'il se débrouille !

A-t-on ri en ville, seigneur Dieu ! A-t-on fait des gorges chaudes ! Il y a des gens qui s'en tiennent encore les côtes. Recevoir un coup de pied dans les jambes avant d'avoir touché terre, quelle lamentable destinée.

Nous savons un entrefilet qui a coûté huit jours de travail aux « hommes de lettres » du Petit Cadien. Ils s'y étaient mis à cinq, armés de grammaires, de dictionnaires et généralement de ce qu'il faut pour écrire. Crac ! le chef d'œuvre s'est écroulé ainsi qu'un château de cartes.

Chacun a remarqué, comme nous, que l'anonymat le plus sévère était gardé par les rédacteurs. Dame, ils sont modestes ; ils ne veulent pas passer à la postérité. Il en est un pourtant, l'auteur de la note sur « les chiens de Savoyard » qui s'est révélé suffisamment par cette perle : « que les électeurs s'EN rappellent. » Si Buffon n'a pas menti et si le style c'est effectivement l'homme, ce monsieur là doit être bigrement incorrect.

Il paraît que l'abréviation dont le Petit St-Pierrais a usé à l'égard du Petit Cadien a été mal interprétée dans le public et que des farceurs ont traduit notre C...N par CornichoN ou même par quelque chose de plus.... léger.

Nous en exprimons notre étonnement. Où diable l'équivoque va-t-elle se nicher ? Nous n'aurions jamais pensé à une abomination pareille.

Le titre du « Petit Cadien » est assurément respectable. Cependant, en politique, le pavillon ne couvre pas la marchandise. « Petit Cadien » de nom n'a pas pour conséquence obligatoire « Petit Cadien » de cœur. Nous connaissons le nom ; nous serions curieux maintenant de connaître le cœur.

A bas les masques ! Signez votre prose ! Montrez-vous ! Prouvez que vous n'avez pas pris un faux-nez et que vous n'avez pas profité du carnaval pour vous travestir !

Vous avez, il est vrai, un gérant qui est à moitié « Cadien » mais celui qui endosse les articles n'est pas toujours celui qui les fait ! Et si vous n'êtes pas des journalistes, soyez au moins à la hauteur des photographes, opérez à la lumière !

François COUTURIER.

AFFAIRE VESSIER.

Le Tribunal Criminel de la Colonie s'est réuni Samedi, au Palais de Justice de St-Pierre, ainsi que nous l'avons annoncé.

Avant l'audience

Une foule nombreuse, qu'on ne saurait évaluer à moins de trois cents personnes, se presse dans la salle. Elle est composée en grande partie de pêcheurs. On cause, on discute, mais avec calme.

Au dehors, devant la porte et sur la place de l'Église, des groupes stationnent.

Derrière les fauteuils du Tribunal divers fonctionnaires, parmi lesquels M. le Gouverneur Roberdeau, viennent successivement s'asseoir.

L'audience

A deux heures cinq minutes de l'après midi, l'audience est ouverte.

M. le Procureur de la République fait connaître que M. Eugène Poulain, notable assesseur, retenu chez lui par une bronchite, est dans l'impossibilité de siéger.

M. Thomas Pepin est désigné pour le remplacer.

M^e François Couturier occupe le banc de la défense.

Sur l'invitation du Président, le greffier, M^e C. Siegfriedt donne lecture de l'acte d'accusation, ainsi conçu :

Le premier Janvier dernier, un sieur Briand Baptiste-Charles, marin-pêcheur, se rendait à la pointe de Savoyard, au lieu dit l'anse à Brossard où il a une cabane de pêche. Dans l'après-midi, il entra chez un de ses voisins, le sieur Lethimonier, et, pour fêter la premier jour de l'an on se mit à boire des liqueurs dans des bols. L'accusé Vessier, avant de Lethimonier, buvait avec eux et mangeait du pain et du beurre, ayant un couteau de poche à la main. A la suite de quelques paroles échangées entre Vessier et Briand, ces deux hommes se colletèrent, roulèrent à terre l'un sur l'autre, renversant dans leur lutte la table et tout ce qui était dessus, et quand le

patron Lethimonier vint les séparer, Briand reçut à la tête une blessure qui saignait abondamment.

Après un pansement très sommaire, quitta Savoyard et revint à St-Pierre. Il tacha tout d'abord aucune gravité à la b^r qu'il avait reçue, mais dans la soirée uⁿ le prit, malaise qui n'allait qu'en s'accen^t. 3 janvier, pressé de questions par sa fe la cause de son mal il raconta alors ce tait passé : « J'étais chez Lethimonier, quand tout-à-coup son matelot m'a porté coup que le couteau a griché dans ma t^{te}.

Cette explication donnée, Briand plus, son état empirant et tournant à gite. Le 5 janvier, M. le docteur Saffre dame Briand était allée chercher, ex blessure, la sonde et en constata toute Des complications étaient à craindre produisirent, et le 9 janvier, Briand se après vives souffrances.

Vessier qui fut arrêté le 6 janvier déclina par Briand qu'il était l'auteur de sa b^a a décliné toute responsabilité dans l'événement tragique qui nous occupe. Nous étions gris les deux, a-t-il dit, et il est possible qu'en lant à terre, Briand se soit blessé soit sur le couteau qui m'était tombé des mains soit sur des débris de bouteilles qui jonchaient le sol.

La version donnée par l'accusé ne peut se soutenir en présence des constatations relevées dans le rapport médico-légal de M. le docteur Saffre Il est hors de doute que la blessure faite à Briand provient d'un coup de couteau. Si le couteau était tombé à terre, comme l'a prétendu Vessier, ce ne s'expliquerait pas comment la lame ait pénétré à une profondeur de plus de 4 centimètres dans la région temporale de la victime. Il a fallu que le coup fut asséné par une main furieuse pour que l'os temporal fut perforé et que la lésion ait atteint le cerveau et les méninges.

En admettant que Briand se soit précipité su Vessier et l'ait terrassé, il ressort du témoignage de Lethimonier que Vessier a repris le dessus, puisque lorsque Lethimonier s'est interposé entre les combattants, le premier qu'il a relevé a été Vessier qui était sur Briand, et c'est vraisemblablement en reprenant l'offensive que Vessier a envoyé son coup de couteau dans la tête Briand, ainsi que l'indique la direction de blessure, allant un peu de haut en bas, ainsi qu'a constaté le médecin au rapport.

Le coup mortel dont a été atteint le sieur Briand par le fait volontaire de l'accusé était bien dans l'esprit du seul spectateur de cette scène, le sieur Lethimonier, que celui-ci a pein^t eût-il relevé Briand, alla chercher du secours chez ses voisins, en s'écriant : « Venez vite, il a un homme assassiné chez moi ». Qu'ayant t^o à craindre de Vessier qui, les yeux hagards, n^{ra}issait ne plus se rendre compte de la situation, il le garrottait, et démenageait les fusils pour l'empêcher de nuire.

Vessier a agi sous l'empire de la colère et de l'ivresse. C'est un homme qui n'a pas d'antécédents judiciaires, mais dont les habitudes d'intempérance sont avouées par son patron.

En conséquence, le nommé Vessier Pierre-Joseph sus qualifié est accusé d'avoir à St-Pierre, au lieu dit l'anse à Brossard, dans la journée du premier janvier 1890, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Briand Baptiste-Charles, sans intention de donner la mort,



mais l'ayant pourtant occasionnée.
Crime prévu et puni par l'article 309 § 4 du code pénal.

L'accusé

L'accusé, vêtu d'un pantalon gris-brun de chasse en laine, a l'air ensif. L'œil est bleu, presque noir. Les cheveux, un peu longs avec une barbe aux tons châtain-grasse et rose. Rien dans les traits. On dirait une mystique que le moyen-âge a ses vitraux. Et à sa gauche un gendarme.

Les débats

Interrogé par le Président seulement n'avoit pas porté de couteau à Briand. Il n'explique pas la blessure s'est produite. Le s à eu lieu dans un coin de la Lethimonier; une table a été cassée; bouteilles ont été brisées, tomber la tête la première soit au ouvert soit sur des éclats de

Saffre est le premier témoin. Appelé à donner ses soins à a constaté au dessus de l'oreille une lésion profonde intéressant les meninges et occasionnée par un instrument pointu et tranchant, tel qu'un couteau. L'honorable médecin n'a examiné la victime que trois jours après l'accident. Il ajoute, sur une interpellation de M^e François Couturier, qu'un traitement immédiat ut être sauvé Briand.

deuxième témoin, M. F. Lethimonier siste à la scène. D'après lui Briand fit, sans motif apparent, adressé ces mots à Vessier qui, complètement gris, se tenait assis sur un coffre, du pain et curre: « Si j'avais vingt-cinq ans, je ne suis pas long à vous balancer! » Vessier s'éloigna vivement et une lutte s'est engagée. Elle a duré, affirme le témoin, une heure. Il n'a pas vu Vessier tomber. L'endroit était sombre et les détails de la lutte ont échappé d'autant mieux que les adversaires ont roulé à plusieurs reprises l'un sur l'autre. Quand il eut séparé les deux hommes, le sang qui coulait abondamment de la tête de Briand l'a stoppé et il s'est précipité chez son voisin Chaignon en criant: « On assassine chez

a pansé ensuite sommairement et le malheureux est parti de Savoie, seul, sans se rendre compte de la gravité du mal et après avoir simplement demandé: « Qui est-ce qui m'a fait ça? »

Le témoin Lelaurent Julien, ne connaît rien de la scène. Il confirme le propos ci-dessus de Briand. Il se souvient que Vessier, venu, après la rixe, dans la cabane du sieur Chaignon, était à ce point gris et surexcité que ses paroles étaient inintelligibles.

Le témoin Constant Chaignon fait une déposition analogue. Il ajoute que Vessier,

éperdu, hagard, a voulu se jeter sur un sieur Godefroy, mais qu'on l'a retenu.

La dame veuve Briand rappelle les soutffrances de son mari qui ne lui en a avoué la cause que le quatre janvier.

Le commissaire de police, M. René Collet, présente un résumé de l'instruction à laquelle il a fourni les premiers éléments. Lorsque le témoin a interrogé Briand celui-ci a paru ne plus jouir de la plénitude de ses facultés.

M. le Dr Saffre s'avance de nouveau à la barre, suivant le vœu exprimé par M^e François Couturier. Il émet l'opinion que Briand a conservé l'exercice de sa raison pendant trois jours. Quand il a approché le malade, l'hébétude commençait.

Suspension d'audience

Vessier n'a cessé de protester énergiquement de son innocence. Les débats sont clos.

La chaleur est étouffante dans la salle, magistrats et curieux ont besoin d'un peu de fraîcheur. L'audience est suspendue.

Le réquisitoire

M. le Procureur de la République Capron prononce son réquisitoire. Sobre et modéré, le représentant de la loi s'efforce d'établir que Vessier a frappé. Il tente de reconstituer la scène d'une manière favorable à l'accusation. Il reproduit le récit de Briand à son lit de mort et conclut à l'application de l'article 309 § 4 du code pénal. Toutefois il ne se refuse pas à ce que la question de provocation soit posée.

La défense

M^e François Couturier entre dans le vif du sujet. Il réclame des preuves. On n'en apporte aucune. L'accusation ne s'appuie ni sur des vraisemblances ni sur des présomptions. Les faits qui ont précédé, accompagné ou suivi la rixe sont les uns et les autres favorables à Vessier. Briand s'est enferré lui-même en renversant Vessier qui tenait à la main son couteau ouvert. Voilà l'unique hypothèse admissible. Elle permet de comprendre que Briand ayant eu d'abord le dessus ait pu être à son tour jeté sur le sol. Il a perdu ses avantages au moment de la blessure.

Quoi qu'il en soit, du reste, la lumière n'est pas complète et l'accusé doit bénéficier du doute.

M^e François Couturier, en terminant, conjure le Tribunal Criminel de rendre un verdict d'acquittement. « La guillotine, s'écrie-t-il, a profilé l'année dernière sur une de vos places publiques sa lugubre silhouette. C'est assez d'un exemple. On sait maintenant que la vie humaine est sacrée. Vous avez montré jusqu'où peut aller votre sévérité, montrez aujourd'hui jusqu'où peut descendre votre clémence !

Le verdict

Le Tribunal Criminel après en avoir délibéré décide que la question de provoca-

tion sera posée. Puis il se retire dans la Chambre du Conseil et en ressort avec un verdict négatif.

Vessier est libre. Il remercie son défenseur, et, tout ému, s'en va à travers la foule.

TIRAGE DES PLACES DE PÊCHE.

La séance du tirage des places à Terre Neuve, tenue à Saint-Servan sous la présidence de M. Deschard, n'a donné lieu à aucun incident pouvant quant à présent intéresser le public.

M. Auguste Lemoine a obtenu les places précédemment occupées par son regretté frère, M. Anatole Lemoine.

MM. St-Mieux, qui entreprennent la pêche du homard et ont, à cet effet, acheté le navire « le Puget » de la succession Lemoine, se sont fait attribuer une place voisine.

LE NIAGARA

On est sans nouvelles du brick-goëlette « Niagara » appartenant à la maison Veuve François Cordon et fils et parti de Halifax pour Bordeaux, le 5 juillet dernier.

Le capitaine Beaulieu qui commande ce navire est un officier remarquable, coutumier des traversées rapides. Les nombreux amis qu'il compte à Saint-Pierre ne sont pas sans inquiétude sur son sort. Ils craignent que le « Niagara » n'ait disparu dans un des terribles ouragans signalés, il y a vingt-cinq jours, et auxquels les grands steamers de l'Atlantique eux-mêmes ont difficilement résisté.

Il est cependant encore permis d'espérer. Le capitaine Beaulieu, en présence du mauvais temps a pu modifier sa route ou chercher des parages d'attente. Dieu veuille qu'il soit bientôt dans les bras de sa femme et de ses enfants !

LES ANGLAIS ET LES PETITS PÊCHEURS.

Nous avons fait connaître dans notre dernier numéro quelle suite avait été donnée à la demande des petits pêcheurs et nous avons conclu à ce que le vote émis au Palais de Justice par dix-huit patentés fut considéré comme nul et non avenu.

Une pétition dans ce sens se signe à l'heure qu'il est et sera prochainement transmise par nos soins à M. le Gouverneur.

On a répandu, dans un but facile à comprendre, le bruit que nous ne nous étions pas occupé de la question et que nous avions négligé les intérêts qui nous étaient confiés.

Nous avons fait notre devoir. Ce sont les amis de M. Salomon qui n'ont pas



fait le leur à la Chambre de commerce. Les petits pêcheurs le savent bien. Ils savent aussi qu'un Délégué est mieux écouté encore qu'un agréé. Ils le prouveront le deux mars.

Qu'ils se souviennent, en allant aux urnes, qu'agréé nous n'avons pas voulu prendre l'argent qu'il nous offraient et que, Délégué, nous nous engageons à ne pas demander *un centime* au budget de la colonie!

François COUTURIER.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro le compte rendu des bals travestis qui ont eu lieu au Skating-Rink, jeudi soir et hier.

L'ex-paquebot postal *Électrique*, affrété par la compagnie Bossière frères, partira de St-Malo pour St-Pierre, vers le 15 mars prochain.

En remerciant de ses bons conseils l'ami inconnu dont nous avons reçu la lettre dimanche matin, nous le prions de passer dans nos bureaux un de ces jours. Nous serons enchanté de faire avec lui plus ample connaissance.

Dépêches.

10 Février.

A Paris, la police a procédé à l'arrestation du Duc d'Orléans. Le Gouvernement a pris cette mesure à la suite de la découverte d'un complot ayant pour but de tenir une révolution et de rétablir la monarchie. Le duc, dès qu'il a été incarcéré, a écrit au Président de la République pour lui demander l'autorisation de servir la France dans les armées.

Le comte de Shannon est mort de l'Influenza.

Le palais de Marguerite de Navarre, à Paris, a été détruit par un incendie. Il était occupé par le marquis Osborne. Les pertes s'élèvent à deux millions de francs.

Le Cardinal Pecci, frère du Pape Léon XIII est mort hier.

L'ex-roi Milan a perdu des son ~~100~~ con-

sidérables au jeu, à Monaco. Il a menacé de se suicider.

On annonce que des négociations sont ouvertes à Washington, dans le but d'arriver à un règlement amiable des pêcheries de la mer de Behring.

Pendant les menées Russes en Bulgarie, le prince Ferdinand a offert d'abdiquer; ses ministres se sont montrés unanimement opposés à ce projet. Les principaux agents ont été arrêtés. Un certain nombre a pu se réfugier en Serbie.

11 Février.

Le marché Américain est approvisionné exclusivement par Terre-Neuve, de harengs gelés.

Les ouvriers des Docks de Dundee sont en grève.

Les vapeurs qui touchent ou arrivent à Halifax continuent à apporter la nouvelle de mauvais temps sur l'Atlantique.

13 Février.

L'empereur Guillaume d'Allemagne propose aux grandes puissances la réunion d'une conférence qui examinera la question du travail. La France n'a pas fait un accueil favorable aux vues de l'empereur; l'Angleterre ne les a pas encore étudiées.

Au cours de la discussion de l'adresse à la Reine, M. Gladstone a dénoncé à l'indignation publique les atrocités commises par les Turcs en Crète et en Arménie.

Parnell a demandé l'abrogation du «Coercion Act.»

Le nouveau roi d'Uganda est un ami des chrétiens.

Le duc d'Orléans a été condamné à 2 ans de prison.

John Mott, un des plus importants capitalistes de Halifax est mort hier.

14 Février.

La «Commission Parnell» a présenté hier son rapport signé de trois juges. Le rapport établit que par leurs discours, un grand nombre de Parnellistes ont provoqué à la séparation de l'Angleterre et de l'Irlande et que d'autres ont tenté de favoriser des crimes. Les charges les plus graves contre Parnell ne sont pas prouvées. Parnell n'a pas dénoncé l'usage de la dynamite. Les statistiques du crime

prouvent que l'agitation de la «Land league» n'a pas été sans produire d'effets. Le rapport établit que le fenian Davitt a reçu de l'argent sur les fonds recueillis.

Le navire de guerre Anglais, «Le Conquerant» s'est échoué à Peimbo Zanzibar.

Le Gérant, F. Couturier.

ANNONCE

A VENDRE

A L'IMPRIMERIE A. LE

UN CHRONOME

WINNERL

A VENDRE

chez

MM. EON et ETCHEVERRY FRÈRES

BEURRE FRAIS

Du Cap Breton

En tubs de 12 à 30 livres

COTON ÉCRU

POUR LE CROCHET N° 3 et

PRIX REDUIT

IMPRIMERIE-RELIURE

A. LEMOIN

Rue Gervais

Spécialité pour le Commerce. — Travaux d'administrations. — Mémoires. — Prospectus. — Cartes d'envoi. — Cartes d'adresse. — Lettres de faire part. — Affiches. — Menu de dîners, etc. etc.

Imp. A. Lemoin.